



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
 ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-55
 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
 SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois territoriaux doivent être normalement pourvus par des fonctionnaires.

Cependant, compte tenu des nécessités de service, il est possible de recourir, sous certaines conditions, à des agents contractuels.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

À ce titre, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le dispositif « *Jènès an aksyon* » – Job Vacances constitue un levier essentiel pour mobiliser les jeunes de la commune, valoriser leurs compétences et les inscrire dans une dynamique constructive, citoyenne et éducative durant les périodes de vacances scolaires.

Il vise à proposer aux jeunes une première expérience d'engagement encadrée, associant missions utiles à la collectivité, sensibilisation à la prévention et valorisation de l'engagement.

C'est pourquoi, il est proposé la création de postes non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur la période des vacances scolaires.

Ainsi,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°

VU le Décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à des emplois saisonniers sur la période des vacances scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

AFFECTATION	Service Infos Jeunes
POSTE	Agent d'animation polyvalent
EFFECTIF	20
CATÉGORIE	C
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux
Grade	Adjoint d'animation
Quotité	Temps non complet
Quota horaire	20H
Durée maximale	6 mois sur une période de 12 mois
PÉRIODES CONCERNÉES	Juillet – août (<i>période principale</i>) Petites vacances scolaires (<i>selon les besoins de la commune</i>)
PROFILS VISÉS	Jeunes de la commune (<i>filles et garçons</i>) Âgés de 17 à 25 ans Motivation et sens de l'engagement Dynamisme et réactivité Polyvalence
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	Sous la responsabilité de la responsable de service Collaboration avec les autres agents du service et les partenaires du dispositif
MODALITÉS D'EXERCICE	Travail à horaires fixes, du lundi au vendredi
CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION	Rémunération indiciaire (1 ^e échelon, sans primes ni accessoires de traitement) Éligible au supplément familial de traitement (si concerné)

Article 2 : Les actions proposées aux jeunes seront les suivantes :

1. Missions et chantiers thématiques

Les jeunes participeront à des chantiers collectifs à visée éducative et citoyenne :

- Actions environnementales (propreté, sensibilisation etc.)
- Tâches liées à la citoyenneté
- Actions d'embellissement des espaces publics
- Chantiers culturels et sportifs
- Street art encadré, utilisé comme support d'expression positive et d'embellissement

2. Ateliers de prévention et de sensibilisation

Des temps collectifs de sensibilisation sont intégrés au dispositif, dès le démarrage du projet.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

3. Prévention des risques

- Sensibilisation aux risques liés :
 - o À la consommation d'alcool et de cannabis
 - o À l'usage excessif des écrans

Article 3 : Un atelier citoyen obligatoire sera également proposé selon les modalités suivantes :

- Durée : 10 heures
- Thématiques abordées :
 - o Citoyenneté et respect de l'espace public
 - o Engagement et responsabilité
 - o Estime de soi et confiance
 - o Hygiène de vie
 - o Gestion du budget

Article 4 : À l'issue de la période, le dispositif prévoit une reconnaissance de l'engagement des jeunes :

- Remise d'un certificat "Jeune engagé prévention"
- Mise en avant de leur implication dans la commune

Article 5 : La présente délibération prendra effet au plus tôt dès sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Article 7 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

ps Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



971-219711322-20260609-5-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026